



**COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES
TROISIÈME SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES
(2005-2006)
LE 18 OCTOBRE 2005**

1.00 RECUEILLEMENT

À 19 h 30, Madame Marie-Louise Kerneïs, présidente, déclare la présente séance ouverte.

2.0 PRÉSENCES

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES TENUE LE 18 OCTOBRE 2005 À 19 H 30 AU 50, BOULEVARD TASCHEREAU À LA PRAIRIE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MARIE-LOUISE KERNEÏS ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Lise Beauchamp-Brisson (19), Claudine Caron-Lavigueur (2), Solange Couture Dubé (14), Linda Crevier (15), Denise Daoust (18), Suzanne Gaudette (8), Claudette Labre-Do (13), Margot Pagé (17), Micheline Patenaude-Fortin (1), Diane Soucy (4), Françoise Théoret (5)

MM. Éric Allard (10), Jean-Pierre Bélair (9), Yvon Derome (21), Marcel Gélinas (3), Guy Sylvain (16), Alban Synnott (12)

TOUS COMMISSAIRES FORMANT QUORUM

ET :

M^{me} Chantal Richer, commissaire représentante du comité de parents au niveau secondaire

M. Roch Thibault, commissaire représentant du comité de parents au niveau primaire

AINSI QUE :

M^{mes} Susan Tremblay, directrice générale
Carole Blouin, directrice générale adjointe

M. Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint

ET :

M^{mes} Charline Bouchard, directrice des Services internationaux et formation à distance

Michelle Fournier, directrice du Service des ressources humaines

Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes

MM. Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles

Denis Hudon, directeur du Service des technologies de l'information et des communications

Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières et directeur par intérim du Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Gilles Presseault, secrétaire général

Sont absents : M^{me} Pascale Godin (06), M^{me} Louise Tremblay (20) et M. André Dugas (11), commissaires.



No de résolution
ou annotation

La présidente, Madame Marie-Louise Kerneis, souhaite la bienvenue à Madame Charline Bouchard, nouvelle directrice des Services internationaux et formation à distance.

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Rien à signaler.

C.C.-1933-10-05

4.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié à savoir :

5.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE & SecrÉTARIAT GÉNÉRAL

- 6.01 Lecture et approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2005
- 6.02 Administration de médicaments non prescrits – Position de la Commission scolaire
- 6.03 Activité de formation RCSM – 22 octobre 2005
- 6.04 Plan de développement intégré des TIC - Adoption
- 6.05 Suivis au Lac à l'épaule – 17 septembre et 4 octobre
 - 6.05.01 Fonctionnement du conseil des commissaires
 - 6.05.02 Mise en place de comités ad hoc et mandat
- 6.06 Composition du conseil d'établissement – Modifications
 - 6.06.01 École Saint-Bernard
 - 6.06.02 École Sainte-Clotilde
 - 6.06.03 École Jacques-Barclay
 - 6.06.04 École Saint-Édouard
- 6.07 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics – Défense de la Commission scolaire (**sujet ajouté**)

7.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

- 7.01 Demande d'expulsion
- 7.02 Comité EHDAA – Nomination d'organismes
- 7.03 Sport étudiant Richelieu : Affiliation et nomination d'un délégué
- 7.04 Critères d'inscription 2006-2007 – Projet de consultation

8.0 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

- 10.01 Adhésion au régime d'emprunt

11.0 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

- 11.01 Projets d'investissement en photos

12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.0 SERVICE DE L'INFORMATION



14.0 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

14.01 Conseil général de la FCSQ – 14 et 15 octobre 2005

15.0 COMITÉ DE PARENTS

16.0 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 Sécurité alimentaire (sujet ajouté)

16.02 Souper des commissaires (sujet ajouté)

17.0 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

18.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

18.01 Communiqués de presse :

- Inauguration officielle des nouveaux locaux du Carrefour Jeunesse-emploi de La Prairie
- Agrandissement de l'école Jean-Leman
- Lancement de la brochure sur la promotion des écoles secondaires

18.02 Plan des mesures d'urgence

18.03 RCSM – Rapport annuel 2004-2005

18.04 Activités et événements – Octobre et novembre 2005

19.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS

1. Vente de terrains à Sainte-Catherine

En suivi.

2. Accessibilité aux services de garde lors de fermeture d'école pour intempéries

En suivi.

3. Règles relatives à la distribution des médicaments non prescrits dans les écoles

Ce sujet est à l'ordre du jour au point 6.02.

4. Approche informatisée pour le fonctionnement du conseil des commissaires : étude de faisabilité (automne 2005)

En suivi.

5. Mesures d'urgence pour les établissements

Ce sujet est en dépôt de documents au point 18.02.

6. Suivis au Lac à l'épaule sur le fonctionnement du conseil des commissaires

Ce sujet est à l'ordre du jour au point 6.05.

7. Programme Reconnaissance 2004-2005

Un rappel est fait.

6.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

6.01 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2005

- DISPENSATION

CONSIDÉRANT l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que « Le conseil des commissaires peut, par résolution, dispenser



le secrétaire général de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que le secrétaire général soit dispensé de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 1935-10-05

- APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2005 soit adopté avec les modifications suivantes :

Au point 6.05 et 17.0 utiliser le style de police en caractère normal et ne pas utiliser d'encadré lorsqu'un commissaire quitte son siège et/ou le réoccupe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 1936-10-05

6.02 ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS NON PRESCRITS - POSITION DE LA COMMISSION SCOLAIRE

La présidente, Madame Marie-Louise Kerneis, présente le dossier.

CONSIDÉRANT les lois en vigueur de même que les responsabilités dévolues au Collège des médecins, à l'Ordre des pharmaciens et à l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ);

CONSIDÉRANT le poids des avis reçus de nos conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus du Collège des médecins, de l'Ordre des pharmaciens et de l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec (OIIQ);

CONSIDÉRANT certaines demandes provenant du milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marcel Gélinas, commissaire,

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries maintienne sa position quant à l'administration des médicaments non prescrits;

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries demande à la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) de



faire les démarches nécessaires auprès du Gouvernement du Québec, demandant plus de latitude pour le personnel des écoles dans l'administration de médicaments non prescrits;

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries étudie tout de même des pistes permettant un assouplissement de sa règle concernant l'administration, par du personnel, de médicaments non prescrits, un peu à la lumière de ce qui est prévu pour les centres de la petite enfance (CPE).

Le vote est demandé et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 17 commissaires
A VOTÉ CONTRE : 1 commissaire
ABSTENTION : Aucune

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6.03 ACTIVITÉ DE FORMATION DU RCSM – 22 OCTOBRE 2005

La présidente, Madame Marie-Louise Kerneis, présente le dossier. Les commissaires intéressés confirment leur participation.

C.C.-1937-10-05

6.04 PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES TIC - ADOPTION

Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe, présente le dossier. Elle-même, Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, Monsieur Denis Hudon, directeur du Service des technologies de l'information et des communications, et Madame Susan Tremblay, directrice générale, répondent à des questions.

Il est souhaité que divers rapports puissent être produits concernant la réalisation du plan.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Micheline Patenaude-Fortin, commissaire,

d'adopter le **Plan de développement intégré des technologies de l'information 2004-2008.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.05 SUIVIS AU LAC À L'ÉPAULE – 17 SEPTEMBRE ET 4 OCTOBRE

6.05.01 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES COMMISSAIRES

La présidente, Madame Marie-Louise Kerneis, présente le dossier. La directrice générale, Madame Susan Tremblay, complète l'information.

6.05.02 MISE EN PLACE DE COMITÉS AD HOC ET MANDAT

La directrice générale, Madame Susan Tremblay, présente le document. La présidente, Madame Marie-Louise Kerneis, fournit des informations sur la formulation du mandat, l'échéancier, les moyens à



prendre, etc., par chacun des comités ad hoc. La première rencontre du comité devrait permettre de présenter les informations sur le cheminement des travaux, incluant les mandats au conseil des commissaires du 13 décembre. La documentation devrait être disponible à la Direction générale au plus tard le 7 décembre 2005. Des commentaires sont émis. Elles répondent à des questions.

C.C.- 1938-10-05

MISE EN PLACE DE COMITÉS AD HOC ET MANDAT

6.05.02a Nomination des membres du comité ad hoc sur la Politique sur les psychotropes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que Mesdames Linda Crevier, Suzanne Gaudette, Claudette Labre-Do, Micheline Patenaude-Fortin et M. Éric Allard, commissaires, soient désignés membres du comité ad hoc sur les psychotropes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 1939-10-05

MISE EN PLACE DE COMITÉS AD HOC ET MANDAT

6.05.02b Nomination des membres du comité ad hoc sur l'utilisation des outils de communication

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Suzanne Gaudette, commissaire,

que Madame Linda Crevier et Messieurs Éric Allard, Jean-Pierre Bélair, Marcel Gélinas et Guy Sylvain, commissaires, soient désignés membres du comité ad hoc sur l'utilisation des outils de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 1940-10-05

MISE EN PLACE DE COMITÉS AD HOC ET MANDAT

6.05.02c Nomination des membres du comité ad hoc sur les objets de reddition de comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

que Mesdames Marie-Louise Kerneis, Françoise Théorêt, Louise Tremblay et Messieurs Jean-Pierre Bélair, André Dugas, et Roch Thibault, commissaires,



soient désignés membres du comité ad hoc sur les objets de reddition de comptes.

Que Madame Françoise Théorêt sera prête à se retirer si Monsieur André Dugas ou Madame Louise Tremblay, commissaires, veulent siéger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 1941-10-05

MISE EN PLACE DE COMITÉS AD HOC ET MANDAT

6.05.02d Nomination des membres du comité ad hoc sur les règles à établir pour la participation des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Guy Sylvain, commissaire,

que Mesdames Claudine Caron-Lavigueur, Solange Couture Dubé et Messieurs Yvon Derome, Marcel Gélinas, Alban Synnott, commissaires, soient désignés membres du comité ad hoc sur les règles à établir pour la participation des membres du conseil des commissaires à diverses activités de représentation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.06 COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT - MODIFICATIONS

Monsieur Gilles Presseault, secrétaire général, présente le dossier. Il répond à des questions, de même que Madame Carole Blouin, directrice générale adjointe.

C.C.- 1942-10-05

COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT - MODIFICATIONS

6.06.01 ÉCOLE SAINT-BERNARD

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique définissant la composition d'un conseil d'établissement (parents, personnel, élèves, communauté);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1313-08-03 fixant le nombre de participants au conseil d'établissement de cette école à 5 parents, 2 enseignants, 1 personnel non enseignant, 1 personnel de soutien et 1 membre du personnel du service de garde;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique qui donne à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au sein du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT la fermeture du service de garde;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Micheline Patenaude-Fortin, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent la nouvelle proposition de composition du conseil d'établissement de l'école Saint-Bernard, à savoir :

- 4 parents;**
- 2 enseignants;**
- 1 personnel non enseignant;**
- 1 personnel de soutien;**
- 2 représentants de la communauté.**

Le vote est demandé et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 17 commissaires
A VOTÉ CONTRE : 1 commissaire

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.- 1943-10-05

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT -
MODIFICATIONS
6.06.02 ÉCOLE SAINTE-CLOTILDE**

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique définissant la composition d'un conseil d'établissement (parents, personnel, élèves, communauté);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1013-08-02 fixant le nombre de participants au conseil d'établissement de cette école à 5 parents, 2 enseignants, 1 personnel non enseignant, 1 personnel de soutien et 1 membre du personnel du service de garde;

CONSIDÉRANT l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique qui donne à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au sein du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations menées par la direction de l'établissement;



CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement de nommer 2 enseignants de plus pour remplacer le groupe « professionnel non enseignant » et le groupe « personnel de soutien »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent la nouvelle proposition de composition du conseil d'établissement de l'école Sainte-Clotilde, à savoir :

5 parents;
4 enseignants;
0 membre du personnel non enseignant;
0 membre du personnel de soutien;
1 membre du personnel du service de garde
2 représentants de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 1944-10-05

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT -
MODIFICATIONS
6.06.03 ÉCOLE JACQUES-BARCLAY**

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique définissant la composition d'un conseil d'établissement (parents, personnel, élèves, communauté);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1014-08-02 fixant le nombre de participants au conseil d'établissement de cette école à 5 parents, 2 enseignants, 1 personnel non enseignant, 1 personnel de soutien et 1 membre du personnel du service de garde;

CONSIDÉRANT l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique qui donne à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au sein du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations menées par la direction de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement de nommer 1 enseignant de plus pour remplacer le groupe « personnel de soutien »;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,



No de résolution
ou annotation

que les membres du conseil des commissaires acceptent la nouvelle proposition de composition du conseil d'établissement de l'école Jacques-Barclay, à savoir :

5 parents;
3 enseignants;
1 membre du personnel non enseignant;
0 membre du personnel de soutien;
1 membre du personnel du service de garde
2 représentants de la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.- 1945-10-05

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT -
MODIFICATIONS**

6.06.04 ÉCOLE SAINT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT l'article 42 de la Loi sur l'instruction publique définissant la composition d'un conseil d'établissement (parents, personnel, élèves, communauté);

CONSIDÉRANT la résolution C.C.-1312-08-03 fixant le nombre de participants au conseil d'établissement de cette école à 5 parents, 2 enseignants, 1 personnel non enseignant, 1 personnel de soutien et 1 membre du personnel du service de garde;

CONSIDÉRANT l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique qui donne à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries le pouvoir de déterminer le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au sein du conseil d'établissement;

CONSIDÉRANT les consultations menées par la direction de l'établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement de nommer 1 enseignant de plus pour remplacer le groupe « personnel de soutien »;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Caron-Lavigueur, commissaire,

que les membres du conseil des commissaires acceptent la nouvelle proposition de composition du conseil d'établissement de l'école Saint-Édouard, à savoir :

5 parents;
3 enseignants;
1 membre du personnel non enseignant;
0 membre du personnel de soutien;



N° de résolution
ou annotation

**1 membre du personnel du service de garde
2 représentants de la communauté.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.07 LOI SUR L'ACCÈS AUX INFORMATIONS DES
ORGANISMES PUBLICS - DÉFENSE DE LA
COMMISSION SCOLAIRE**

Monsieur Gilles Presseault, secrétaire général, dépose sur place la documentation se rapportant au sujet en titre.

C.C.-1946-10-05

HUIS CLOS

À 21 h 07,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvon Derome, commissaire,
que les membres du conseil des commissaires siègent à huis clos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1947-10-05

LEVÉE DU HUIS CLOS

À 21 h 35,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,
que le huis clos soit levé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1948-10-05

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Diane Soucy, commissaire,

d'autoriser le responsable local du dossier de la Loi sur l'accès des documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Monsieur Gilles Presseault, secrétaire général, à retenir, s'il le juge nécessaire, les services d'un procureur afin de défendre les intérêts de la Commission scolaire et de tous les individus ou organismes qui pourraient être touchés par la récente demande d'accès à des documents déposée par un journaliste du Journal de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1949-10-05

7.0 SERVICES ÉDUCATIFS AUX JEUNES

7.01 DEMANDE D'EXPULSION - Fiche # 5509567

CONSIDÉRANT la prise de connaissance du dossier;

CONSIDÉRANT les informations reçues;

CONSIDÉRANT les règles de vie de l'école et la politique en vigueur à la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Denise Daoust, commissaire,

d'expulser l'élève **5509567** de l'école secondaire du Tournant pour l'année scolaire 2005-2006 et d'accompagner le jeune et ses



C.C.-1950-10-05R

parents dans une démarche d'inscription vers une autre école de la Commission scolaire.

AMENDEMENT

En amendement, il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bélaïr, commissaire,

de scinder la résolution en deux.

ONT VOTÉ POUR : 3 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE : 15 commissaires

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Le vote est demandé sur la proposition principale et se lit comme suit :

ONT VOTÉ POUR : 16 commissaires
ONT VOTÉ CONTRE : 2 commissaires

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

C.C.-1951-10-05

7.02 COMITÉ EHDAA – NOMINATION D'ORGANISMES

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, répond à une question.

CONSIDÉRANT l'article 185, alinéa 3, de la Loi sur l'instruction publique qui confie au conseil des commissaires la responsabilité de désigner au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage les représentants des organismes dispensant des services à ces élèves, après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} septembre 1998, le conseil des commissaires a déterminé le nombre de représentants de chaque groupe faisant partie du comité EHDAA. Il avait alors été arrêté que deux organismes répondant au critère susmentionné seraient retenus pour siéger sur le comité. De plus, le conseil des commissaires avait déterminé une liste de dix (10) organismes qui seraient invités à poser leur candidature (résolution C.C. 084-09-98);

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par Monsieur Robert Champoux, représentant de la Direction générale auprès du comité EHDAA;

CONSIDÉRANT les recommandations citées sous la cote 7.02;

CONSIDÉRANT qu'une seule candidature a été reçue;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,



que la candidature de l'organisme « **Centre de santé et de services sociaux Jardins-Roussillon** » soit retenue pour siéger sur le comité EHDAA de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.03 SPORT ÉTUDIANT RICHELIEU : AFFILIATION ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

Monsieur Osvaldo Paolucci, directeur général adjoint, Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, et Madame Susan Tremblay, directrice générale, répondent à des questions. Un commissaire complète.

C.C.-1952-10-05

7.03.01 SPORT ÉTUDIANT RICHELIEU – AFFILIATION DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Pierre Bélair, commissaire,

que la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries adhère à l'organisme « Sport étudiant Richelieu » pour l'année scolaire 2005-2006 et que les membres du conseil des commissaires consentent à cette fin une somme de trois mille huit cent vingt-six dollars et cinquante centièmes (3 826,50 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C.C.-1953-10-05

7.03.02 SPORT ÉTUDIANT RICHELIEU – NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudette Labre-Do, commissaire,

que **Monsieur Yves Bergevin**, animateur à la vie étudiante à l'école Louis-Philippe-Paré, soit désigné à titre de délégué de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries au sein de l'organisme « Sport étudiant Richelieu ».

Le vote est demandé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame Margot Pagé, commissaire, quitte son siège à 21 h 54.

C.C.-1954-10-05

7.04 CRITÈRES D'INSCRIPTION 2006-2007 – PROJET DE CONSULTATION

Madame Suzanne Gosselin, directrice des Services éducatifs aux jeunes, présente le dossier. Elle répond à des questions et recueille des commentaires.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alban Synnott, commissaire,



d'accepter le projet de consultation des « Critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries pour l'année scolaire 2006-2007 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

9.0 SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

10.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

C.C.-1955-10-05

10.01 ADHÉSION AU RÉGIME D'EMPRUNT

Monsieur Pierre Marchand, directeur du Service des ressources financières, présente le dossier. Il répond à des questions.

ATTENDU QU' en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'instruction financière* (L.R.Q., c. A-6.0010, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toutes dispositions de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries est un organisme visé au sous paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU' il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des



No de résolution
ou annotation

emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 septembre 2005;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Alban Synnott, commissaire, IL EST RÉSOLU :

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2006 des transactions d'emprunt d'au plus vingt millions trois cent soixante-cinq mille dollars (20 365 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessous, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
 - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;



- c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les « obligations ») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;



- f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
- a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont



No de résolution
ou annotation

par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et



No de résolution
ou annotation

seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c.46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquées à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agir comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la



Loi sur les coopératives de services financiers et la Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite ; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de



telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
- e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt



ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

- g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
 - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
 - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec;
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
 - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire soient autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente du conseil des commissaires, la directrice générale, le directeur du service des ressources financières de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux



No de résolution
ou annotation

emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.00 SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

11.01 PROJETS D'INVESTISSEMENT EN PHOTOS

Monsieur Richard Bédard, directeur du Service des ressources matérielles, présente le dossier. Il répond à une question.

12.0 SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS

13.0 SERVICE DE L'INFORMATION

14.0 FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC

14.01 CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC – 14 ET 15 OCTOBRE 2005

La présidente, Madame Marie-Louise Kerneis, invite les commissaires à prendre connaissance d'un des documents remis lors du conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (compte rendu de la rencontre tenue les 23 et 24 septembre 2005 – Commission permanente sur les enjeux politiques et financiers).

15.0 COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Roch Thibault, commissaire, souligne que le comité de parents serait heureux d'accueillir les membres du conseil des commissaires lors de sa réunion du 7 décembre 2005.

Il commente également les élections au comité de parents, soit :

Président	M. Bill Pageau
Vice-présidente	M ^{me} Deborah Verge
Agente d'information	M ^{me} Suzanne Tremblay
Parent commissaire – niveau primaire	M. Roch Thibault
Parent commissaire – niveau secondaire	M ^{me} Linda Marleau
Représentant – secteur Nord	M. Guy-Paul Beauchemin
Représentant – secteur Nord-Ouest	M. Luc Dessereault
Représentant – secteur Ouest	Marc Viau
Représentant – secteur Sud	M ^{me} Sylvie Boudreault
Représentante du transport	M ^{me} Chantal Val Winden
Représentant ACPM – niveau primaire	M ^{me} Chantal Zaccour
Représentant ACPM – niveau secondaire	Pas de représentant



Substitut ACPM – niveau primaire
Substitut ACPM – niveau secondaire

M^{me} Josée Charron
Pas de substitut

16.0 DEMANDE D'INFORMATION

16.01 SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Une commissaire présente le concept de « sécurité alimentaire ». Elle annonce que c'est un dossier appelé à prendre beaucoup d'essor.

16.02 SOUPER DES COMMISSAIRES

On accepte que ce sujet soit plutôt discuté après la rencontre.

17.0 COMMUNICATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Communication de la présidente

La présidente, Madame Marie-Louise Kerneis, présente divers sujets :

- ☞ Elle annonce ses diverses participations (dont l'école Jean-Leman et son projet d'agrandissement; les résultats du mouvement Sport étudiant Richelieu dans nos écoles).
- ☞ Elle fait part du lancement de la brochure CSDGS portant sur nos écoles secondaires auquel participaient un commissaire et des gestionnaires.

Communication de la directrice générale

La directrice générale, Madame Susan Tremblay, commente :

- ☞ Le sujet du brigadier scolaire : la Ville de Saint-Constant a confirmé la présence d'un brigadier à l'endroit demandé.
- ☞ Des nominations temporaires : Madame Sophie Dufault remplacera Madame Huguette Naud-Caron à la direction de l'école de l'Aquarelle à compter du 17 octobre 2005 jusqu'à son retour prévu en janvier 2006.
- ☞ Madame Sophie Dufault sera remplacée par Madame Marie Trigo, enseignante en français à l'école Jacques-Leber depuis trois ans, et présente dans la banque de relève des directions d'établissement, à titre de directrice adjointe à l'école Fernand-Seguin. Elle remplacera jusqu'à la fin de la présente année scolaire, puisque Madame Sophie Dufault bénéficiera d'un congé sabbatique de janvier à juin 2006.
- ☞ Les olympiades régionales : nous serons hôtes en fleuristerie et en charpenterie-menuiserie.

18.0 DÉPÔT DE DOCUMENTS

18.01 Communiqués de presse :

- Inauguration officielle des nouveaux locaux du Carrefour Jeunesse-emploi de La Prairie
- Agrandissement de l'école Jean-Leman
- Lancement de la brochure sur la promotion des écoles secondaires

18.02 Plan des mesures d'urgence

18.03 RCSM – Rapport annuel 2004-2005

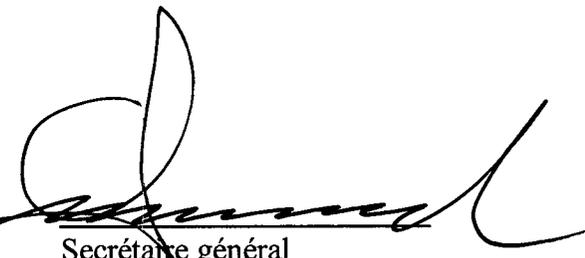
18.04 Activités et événements – Octobre et novembre 2005



No de résolution
ou annotation

19.0 LEVÉE DE LA SÉANCE
À 22 h 32,

La présente séance ordinaire est levée.

T. Louie  

Présidence de la séance

Secrétaire général

A.13.02
H:\Ce\2005-2006\Procès-verbaux\18 octobre 2005 - Projet.doc